



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creches parentales

Question écrite n° 18611

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que les familles qui donnent de leur temps pour faire vivre une creche parentale et assurer un accueil de qualite pour leurs jeunes enfants sont aujourd'hui defavorisees par rapport a l'ensemble des familles utilisant d'autres modes d'accueil pour enfants. En effet, les prestations versees par les caisses d'allocations familiales en un an (1992) ont ete de 8 420 francs pour un enfant en creche parentale, alors qu'elles etaient de 12 160 francs pour un enfant en creche collective, 11 040 francs pour un enfant en creche familiale, et 16 000 francs pour un enfant chez une assistante maternelle. On note donc un decalage entre les differentes structures, qui ne beneficent pas toutes des memes aides. Ce decalage pourrait etre accentuee prochainement avec l'augmentation de l'aide a la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agreee (AFEAMA), qui risque de desavantager encore plus les creches parentales. Compte tenu de l'importance de ces structures en zone peri-urbaine et rurale et de leur role dans l'amenagement du territoire, elle lui demande donc s'il est possible qu'une prestation de services identique a celle versee aux creches collectives soit attribuee pour l'accueil des enfants en creches parentales.

Texte de la réponse

L'octroi d'une prestation de service plus faible aux creches parentales qu'aux creches collectives est justifie par des couts plus reduits, permis par le mode de fonctionnement de ces structures. Les creches parentales representent la concretisation d'un choix educatif et d'une implication des parents dans la vie de la structure dont la valeur doit etre soulignee, en meme temps qu'elles sont un signe du dynamisme et de l'inventivite du secteur associatif de notre pays. Cependant, il faut indiquer que la situation difficile de certaines de ces creches s'explique principalement par la frequente faiblesse des concours financiers communaux. La loi sur la famille du 25 juillet 1994 et les mesures qui l'accompagnent traduisent le souci du Gouvernement de respecter la pluralite des aspirations des familles concernant l'accueil de leurs jeunes enfants. Afin de favoriser le developpement des creches et des haltes-garderies, le Gouvernement a decide d'augmenter de maniere consequente le budget du Fonds national d'action sociale de la CNAF. Cette enveloppe de moyens financiers complementaires sera de 600 millions de francs en 1995 et atteindra progressivement 3 milliards en 1999, ce qui represente un doublement de la part du budget d'action sociale que la CNAF consacre aujourd'hui a l'accueil des jeunes enfants. Dans cette optique, la CNAF a adresse au ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, un ensemble de propositions qui sont actuellement a l'etude. Pour ce qui concerne plus particulierement les creches parentales, il est envisage de revaloriser sensiblement le prix plafond, ce qui conduira a une augmentation de la prestation de service versee par les CAF.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18611

Rubrique : Creches et garderies

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4716

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6297